

## **GE\_GERICHTE ATAS/922/2009 vom 17. Juli 2009**

GE Cour de justice, 2009-07-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_922\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_922_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/922/2009 du 17 juillet 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/922/2009 del 17 luglio 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Ordonne une expertise rhumatologique et psychiatrique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame H\_\_\_\_\_, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OCAI, ainsi que du dossier de la présente procédure, et en s'entourant d'avis de tiers au besoin.

#### **E. 2**

Données subjectives de la personne.

#### **E. 3**

Constatations objectives.

#### **E. 4**

Diagnostic(s) psychiatrique(s) et rhumatologique(s).

#### **E. 5**

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail de la recourante, en pour-cent.

#### **E. 6**

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

#### **E. 7**

Donner l'évolution de l'état de santé et de la capacité de travail entre 2003 et 2008.

#### **E. 8**

Si l'expert s'écarte des diagnostics et/ou conclusions posées par la Dresse P\_\_\_\_\_, dire pourquoi.

#### **E. 9**

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la recourante, et dans ce cas dans quel domaine ?

#### **E. 10**

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

#### **E. 11**

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales exigibles de la recourante ?

**E. 12**

Pronostic.

**E. 13**

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 3. Commet à ces fins le BREM, 39 rue du Lac, 1800 Vevey. 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans. 5. Réserve le fond.

La greffière

Irène PONCET

La présidente

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.